SIMPLE INFORMATION - DOCUMENT IN

STRACTUEL SIMPLE INTO IVIaison du Temps Libre Selon délibération N°16/22 du 04 avril 2022 SIMPLE INFORMATION - F

1) Nom et Prénom (ou Association) :

Nom et Prénom (ou Association) :
Adresse :
Tel :
Mail :

Le locataire désignera un responsable de la soiree qui sera le référent pour la commune en cas de pécessité lors de l'accupation de la collection de la c nécessité lors de l'occupation de la salle. Sa présence est souhaitable lors de la remise des clés. NOM, Prénom:

N° de portable sur lequel il sera joignable lors de la soirée :

Objet du contrat

Activité envisagée :

Date de location :

Jouissance effective des locaux État des lieux et des équipements + remise des clés Vendredi 12h00 Vendredi à 11h00 précises 🔭 Entrée Dimanche 20h00 Sortie Lundi à 8h30 précises * * = prévoir 1 h de présence sur place

L MON CONT

Tarits		DOCUM		
	Petite Salle	Grande salle	Les 2 salles	JEL-
Location festive habitant	320€	520 €	670 €	- ACTUL
Location festive extérieur	520€	820 €	970 €	TRA
Location réunion habitant	E 1150 €	100 €	150€	,
Location réunion extérieur	80 €	160 €	250€101	

Tarif nettoyage: après constat contradictoire
. salle 150 €
. sanitaires: 100 €
. vaisselle 100 €

Tarif perte ou casse de matériel:
. perte ou casse clé: 50 €
. perte ou casse badge: 50 €
. perte ou casse télécommande rideau ou porte sectionnelle: coût de remplacement selon facture

désenfumage: coût de remisé en état (remplacement cartouche et contrôle système): selon facture

. désenfumage : coût de remisé en état (remplacement cartouche et contrôle système) : selon facture

Caution habitant : 750 € (location réunion) et 1 500 € (location festive)

Caution extérieur 1 500 € (location réunion ou festive)

TOTAL DE LA LOCATION

MONTANT DE LA CAUTION

Observation : Pas de location festive en semaine, sauf veille de fête

Pas de location le 31 décembre

Chèque de caution N°

ORMATION - DOCUMENT NON CONTRA Chèque de règlement N°

SIMPLE INFORMATION - DOCUMENT NON CON DOCUMENT!

SIMPLEI

CONTRACTUEL

SIMPLE INFORMATION - DOCUMEN' SIMPLE INFORMATION - D Engagements Le locataire assure avoir fait la visite de la salle. Le responsable de la commune lui indique la date limite d'option qui est fixée au Après cette date, sans réception en mairie de l'ensemble des documents faisant l'objet du contrat de location, l'option sera levée et la salle sera remise en location. Le locataire a reçu le jour de la visite le contrat de location complet avec règlement intérieur et consigne pour les animateurs musicaux. En cas de location, le locataire et son responsable déclarent accepter et respecter en tous points le règlement intérieur et la liste des tarifs. Le locataire s'engage à fournir la copie du contrat d'assurance de type responsabilité civile avec une extension « location salle des fêtes » (voir détail dans le règlement intérieur), et s'engage à compléter le document « consignes et informations pour les animateurs musicaux ». Le locataire joindra obligatoirement un chèque du montant de la caution prévue. Cette somme restera acquise à la commune en cas de trouble du voisinage ou de non-respect du règlement intérieur. Le locataire joindra obligatoirement le chèque du paiement de la location de la salle (hors casse, nettoyage ou autres frais). Ce dernier sera encaissé par la commune 45 jours avant la date de la manifestation. Règlement intérieur signé
Copie complète d'une pièce d'identité Portrésor Public
Chèque de caution à l'ordre du Trésor Public
Chèque de paiement à l'ordre du Chèque La commune, Date: Pièce à joindre : Consignes et informations pour les animateurs musicaux complétées et signées La location ne deviendra effective qu'après dépôt d'un dossier complet. CIMPIE INFORMATION - BOCUMENT NON CONTRACTUE

SIMPLE INFORMATION - DOCUMENT IN ACTUEL - SIMPLE INFURING

Maison du Temps Libre Règlement d'utilisation des locaux

1) Conditions générales

Le locataire devra restituer en l'état les locaux et accès mis à disposition AP II disposera du matériel conformément à l'inventaire établi lors de l'état des lieux et de la remise des clés. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public de l'hygiène et des bonnes mœurs. Toute sous-location est interdite.

Capacité d'accueil des salles :

Pour les manifestations sans repas (debout) :

Pour la petite salle : 50 personnes Rour la grande salle : 250 personnes Pour les deux salles : 300 personnes.

Pour les manifestations et fêtes de famille <u>avec repas (assis)</u> la capacité maximale des deux salles est fixée à 150 personnes assises.

Le maire ou son représentant ainsi que la police municipale se réservent à tout instant le droit de UE venir vérifier sur place le respect de toutes les consignes. Toute infraction au règlement pourra

entrainer la fermeture immédiate de la salle.

2) <u>Conditions de Tocation</u>

Pla Tocation pour des activités festives (mariage, anniversaire, fête de famille, spectacle ...) n'est possible que les week-ends et veille de fête. La location pour réunion est possible en fonction des disponibilités.

TOCHMENT NON CONTRACTUE

- La location de la MTL fera l'objet : __ NFOR!

 d'un contrat signé d'un contrat signé par un représentant de la commune et le locataire
 - de la signature du reglement qui régit l'utilisation de la salle
 - de la fourniture de la pièce d'identité, du chèque de caution, du chèque de paiement
 - des consignes et informations pour les animateurs musicaux
 - d'un état des lieux d'entrée lors de la remise des clés

 - d'un état des lieux de sortie lors de la restitution des clés les états des lieux, remise des clés les états des lieux, remise des clés et restitution, se feront aux dates et heures fixés par le représentant de la mairie.

La location ne deviendra effective qu'après dépôt d'un dossier complet.

La commune se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle en cas de manifestation susceptible SIMPLE INFORMATIC de présenter des risques de sécurité des personnes ou des troubles de l'ordre public. L'état des lieux aura lieu en présence du représentant du Maire et du locataire.

SIMPLE INFORMATION - DOCUMENT NON C

SIMPLE INFORMATION - DOCUMENT INC. Paiement de la location

Le paiement de la location de la salle (hors casse, nettoyage ou autres frais) sera exigé lors de la signature du contrat, par chèque à l'ordre du Trésor Public. Ce dernier sera encaissé par la commune l'Aliance de la commune de la commune l'Aliance de la commune de

signature du contrat, par chèque à l'ordre du Trésor Public. Ce dernier sera encaissé par la commune l'AFORMATION 45 jours avant la date de la manifestation.

La commune se réserve le droit d'annuler le contrat en cas de non-recouvrement par la trésorerie du

montant de la location.

Caution et autres dispositions financières

Le locataire joindra obligatoirement un chèque du montant de la caution prévue. Cette somme restera acquise à la commune en cas de trouble du voisinage ou de non-respect du règlement intérieur.

Après l'état des lieux et si nécessaire (casse, nettoyage ou autres frais) le locataire sera destinataire d'une facture émise par la trésorerie de Molsheim. Le chèque de caution lui sera rendu après paiement du décompte final établi conformément à l'état des lieux ou détruit selon demande du

311 Dispositions relatives à la sécurité

- Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire reconnaît :
 - Avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile fête familiale ou TUE privée garantissant, par le contrat multirisques habitation, contre les consequences pécuniaires de la responsabilité civile du locataire ou d'occupant Atitre gratuit, qu'elle peut encourir en raison des dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives causés au propriétaire des locaux, ou aux voisins et aux tiers, par un des évènements suivants :
 - incendie et responsabilité civile incendie
 - Dégâts des eaux et responsabilité civile dégâts des eaux
 - Bris des glaces
 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
 - Avoir constate avec le représentant de la commune l'emplacement des ONTE dispositifs d'alarmes, moyens d'extinction et avoir pris connaissance des dinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Au cours de l'utilisation des locaux, le locataire s'engage :
 - A contrôler les entrées et sorties des participants.
- La commune d'Altorf décline toute responsabilité :
- à la suite d'accidents ou de rixes, pouvant survenir du fait de la manifestation ou s'y rattachant.
 En cas de vol, de détérioration des effets personnels.
 Pour troubles de jouisses

UME Maison du Temps Libre est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Vous pouvez exercer votre droit d'acces aux images vous concernant. Pour tout ... SOCI IMENT NON CONTRACTUEL renseignement, s'adresser au maire au 03.88.38.12.54

GIMPI E INFORMATION - DOCUMENT NON

SIMPLE INFORMATION - DOCUMENT NO

Nettoyage des locaux

Le nettoyage incombe au locataire qui est tenu de restituer les lieux dans leur état de propreté initial.

Il assure le balayage des sols de toutes les salles et le nettoyage complet du bar, des locaux Il assure le balayage des sols de toutes les salles et le nettoyage complet du bar, des locaux sanitaires, de la cuisine et des appareils. La vaisselle devra être rendue dans un parfair de propreté et rangée dans les placards.

Au cas où un mettoyage :

Au cas où un nettoyage s'avèrerait nécessaire, les frais en résultant seront à la charge du locataire. Les tables et les chaises devront être rangées dans le local prévu à cet effet.

Aucun matériel n'appartenant pas à la commune ne devra rester entreposé.

7) <u>Dégradations</u>

- Vaisselle : la casse sera facturée au tarif de son remplacement.
- MA Autres dégradations : le locataire se verra facturer le montant des réparations des dégâts matériels éventuellement commis selon les factures de remplacement
- Toute utilisation de fumigène, cierge magique, feu de Bengale ou toute autre source dégageant de la fumée entraîne immédiatement le déclenchement de l'alarme incendie dont le coût de la remise en état sera facturé selon la facture (pour information, le tarif 2018 est de 414 euros / montant révisable chaque année).
- Toute perte ou casse des télécommandes rideau ou porte sectionnelle mises à disposition VEL sera à votre charge et facturée selon la facture de remplacement

8) Lutte contre l'alcoolisme

En application de la note préfectorale du 28/02/2012 relative à la prévention et la lutte contre Yalcoolisme au volant, tout organisateur d'une manifestation dans la salle communale est tenu de mettre à disposition un éthylotest à utiliser sur place pour vérifier l'alcoolémie. Le non-respect de cette prescription est susceptible d'engager la responsabilité du locataire en cas d'accident lié à l'alcoolisation d'un des participants.

9) Interdictions

Il est strictement interdit:

De fumer et vapoter dans toutes les pièces de la MTL y compris dans les locaux sanitaires

- De pratiquer toute activité portant atteinte à l'ordre public
- De pratiquer des jeux dangereux susceptibles d'occasionner des dégâts ou accidents
- De monter sur les tables et les chaises
- De sortir les chaises, tables ou tout autre matériel de la MTL
- D'apposer des affiches, tableaux, cotillons ou guirlandes sur les murs et plafonds
- De jeter sur le sol : confettis, chewing-gum ou tout autre déchet
- D'utiliser tous matériaux, substances ou matériels risquant d'endommager ou tacher le sol, les murs et le mobilier les murs et le mobilier
 - D'utiliser des bougies ou tous matériaux produisant de la fumée type feu de Bengale ou cierge magique dans toutes les pièces de la MTL
- SIMPLE INFORMATION DOCUMENT NON D'utiliser des produits et matériel d'entretien pour la cuisine, autres que ceux mis à disposition pouvant rayer les équipements en inox (notamment les « Scotch Brit verts »)
- D'amener du matériel de cuisson autre que celui prévu dans la cuisine
- D'amener des chiens ou tout autre animal
- TON DOCUMENT NON C D'encombrer ou de bloquer les issues de secours.

SIMPLE INFOR

UMENT NON CONTRACTUE

La salle est équipée d'un limiteur de son avec disjoncteur. Il contrôle de façon continue le niveau du son.

Cet appareil entraîne la coupure du courant le les volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le le volets roulants de la coupure du courant le la coupure du cour 10) Nuisances sonores Cet appareil entraîne la coupure du courant lorsque le seuil autorisé est dépassé : 85 décibels Les volets roulants devront être maintenus fermés lors des locations nocturnes (atténuation des UMENT NON CON SIMPhuisances sonores) 11) Tri sélectif des déchets et divers Les emballages en verre, en plastique et les papiers seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extrémité du parking vers le groupe scolaire. Les ordures ménagères seront déposées dans les bacs du local à poubelles. Le locataire s'engage à procéder à la dépose, dès la fin de la manifestation, de toute signalétique ou publicité personnalisée qu'il aurait éventuellement apposée dans la Skommune. risations

Le matériel de production musicale doit obligatoirement être branché au coffret électrique Sonorisations de la scène. Les machines à fumée et à brouillard sont strictement interdites (présence de détecteurs de fumée dans la salle (cf. paragraphe 7 - dégradations). En cas d'animation musicale, le document d'information de l'animateur devita être complété et joint au contrat. - DOCUMENT NON CONTRACTUEL Le locataire déclare avoir pris connaissance de ce reglement et s'engage à en respecter les termes. Signature du locataire, précédé de la mention « lu et approuvé » SIMPLEINFORMATION - INTODMATION - DOCUMENT NO THE WATER T NON CONTRACTUE

SIMPLE INFORMATION - DOCUMENT NOWS SIMPLE INFORMATION - DOCUMENT NON CONTRACTUEL **Consignes et informations** pour les animateurs musicaux 1) Les branchements de l'ensemble des appareils (table de mixage, clavier, lumières) doivent impérativement se faire sur le coffret électrique situé sur le mur arrière de la scène. 2) Le limiteur de décibels est règlé sur la valeur de 85. En cas de dépassement il y a coupure du courant. Après trois coupures le réarmement n'est plus possible. 3) Réglage des basses a) à partir de 23 h réduire le volume et la fréquence des basses b) la partir de 23 h réduire le volume des enceintes 4) Les machines à fumigène sont interdites. En cas d'utilisation, le système de détection incendie provoquera la coupure générale du courant électrique et l'ouverture des volets de ventilation. 5) La fin de l'animation musicale est fixée à 3 h. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une retenue sur la caution du locataire de salle. Responsable de la commune : Nom du locataire SIMPLE INFORMATION - DOCUMENT NON CO Nom de l'animateur musical : Signature: DRMATION - DOCUMENT NON CONTRACTUE